

# Règlement intérieur



## TITRE I - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

### Article 1 – Périmètre d'intervention de l'association

We Act 4 Earth est un collectif s'inscrivant dans une logique BtoB, qui fournit à ses membres l'accompagnement nécessaire pour rendre leur activité professionnelle soutenable. L'activité professionnelle ne s'entend pas forcément comme une activité rémunératrice : un étudiant ou un bénévole d'association peut, à notre sens, être considéré comme un professionnel et bénéficier donc des services de l'association.

We Act 4 Earth fournit à ses membres des recommandations et des méthodologies concernant spécifiquement la sphère professionnelle, autrement dit l'association n'a pas vocation à former le membre sur des aspects liés à ses pratiques personnelles, même si elles ont un impact sur le plan environnemental ou social (par exemple : la consommation de viande, de produits biologiques, le recours aux circuits courts, les transports utilisés pour les loisirs, etc...).

### Article 2 – Raison d'être

Comme mentionné dans les statuts, We Act 4 Earth souhaite par son action engager ses membres dans un processus d'amélioration continue vers plus de soutenabilité dans leur activité professionnelle. L'idée est donc de véritablement accompagner chaque membre / structure sur un chemin de transformation de leur business model, et non pas d'atteindre un certain niveau ou de noter/juger le palier atteint. C'est pourquoi il est indiqué dans les statuts que WA4E n'a pas vocation à remettre un quelconque diplôme, label ou certification à ses membres. Ces derniers sont en revanche tout à fait libre d'engager une telle démarche auprès des organismes habilités, dont les coordonnées pourront être communiquées par WA4E. L'association pourra d'ailleurs les aider en leur fournissant conseils et outils pour décrocher le label / certification visé.

L'association est convaincue que, pour que ses membres puissent faire leur métier de façon soutenable, l'aspect économique est tout aussi important que les aspects sociaux, sociétaux et environnementaux : WA4E assume donc sa composante "club business" et d'aide au développement économique de ses

membres. Les membres sont donc encouragés à créer des synergies et à se recommander auprès de leurs réseaux respectifs.

## TITRE II - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### Article 3 – Agrément des nouveaux membres

Outre le paiement de leur cotisation, les personnalités physiques ou morales désirant adhérer à l'association doivent en amont de toute adhésion :

- Suivre une première grande randonnée (parcours de formation) en toute autonomie via la plateforme de formation du collectif.
- Lire les statuts et le règlement intérieur de l'association.
- S'acquitter de leur cotisation.

Toute nouvelle adhésion sera validée par au moins deux membres du conseil d'administration.

Tous les ans, à la date d'anniversaire de son adhésion, le Membre doit remplir à nouveau remplir un questionnaire visant à mesurer son niveau d'avancement vers plus de soutenabilité dans son activité professionnelle.

Le Membre en rejoignant l'association s'engage à réaliser au moins une grande randonnée par an en visant d'ici 2030 la neutralité carbone de son activité professionnelle.

### Article 4 - Cotisations

Les membres s'engagent à régler dès leur entrée dans l'association et chaque année à la date d'anniversaire de leur entrée à régler leur cotisation selon la grille tarifaire en vigueur :

GRILLE TARIFAIRE 2020-2021 WA4E	
Entreprises	
Chiffre d'affaires en 2019	Tarif d'adhésion
0€ - 10 000€	90€
10 000€ - 20 000 €	150€
20 000 € - 50 000€	250 €
50 001€ - 150 000€	350 €
150 001€ - 250 000€	450 €

250 001€ - 500 000€	800 €
500 001€ - 1 000 000€	1200€
1 000 001€ - 2 500 000€	1600€
2 500 001€ - 5 000 000€	2000€
5 000 001€ - 7 500 000€	2500€
7 500 001€ - 10 000 000€	3000€
10 000 001€ - 15 000 000€	4000€
15 000 001€ - 20 000 000€	5000€
20 000 001€ - 35 000 000€	7500€
35 000 001€ - 50 000 000€	10 000€
50 000 001€ - 100 000 000€	15 000€
+ de 100 000 000€	20 000€
Association & Fondation	
50€	
Salariés	
50€	
Étudiants	
Tarif solidaire	
Demandeurs d'emploi	
Tarif solidaire	
Business Angel Impact	
500 €	
Sympathisant CA < 5 millions €	
500€	
Sympathisant CA < 10 millions €	
1000€	

Sympathisant CA < 50 millions €
10 000€
Sympathisant CA > 150 millions €
15 000€

### Cas particuliers :

Si le Membre est à son compte depuis moins d'un an, alors sera pris en compte le total des mois facturés depuis la création de sa société.

### Article 5 – Démission, Exclusion, Décès d'un membre

1. La démission d'un Membre doit être adressée au moins 30 jours avant le départ effectif au Président de l'association à l'adresse mail suivante : [hello@weact4earth.com](mailto:hello@weact4earth.com). Elle n'a pas à être motivée par le Membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article « 10 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Le manque d'implication du Membre pour appliquer et respecter ses engagements énoncés dans la déclaration commune d'engagements signée à son entrée dans l'association ou au renouvellement de son adhésion. Pour rappel, l'association n'impose rien et les engagements cités dans la déclaration commune d'engagements relèvent plus de recommandations d'actions que de règles établies. En revanche, nous sommes tous liés par un devoir moral de faire de notre mieux pour rendre nos pratiques professionnelles plus soutenables pour les Hommes et l'environnement.
- Une condamnation pénale pour crime ou délit.
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Le choix d'exclure le Membre de l'association sera décidé par le Conseil d'administration, à la majorité des deux tiers des voix. En ce cas, le Membre ne pourra bénéficier d'aucun remboursement de sa cotisation et s'engage à supprimer de tout type de support son appartenance à l'association.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, aussi bien en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## Article 6 – Team de travail et implication du Membre

Des teams de travail, incluant les groupes locaux, peuvent être constitués partout dans le monde sur décision du Conseil d'administration ou sur proposition d'au moins deux Membres, sur la base du volontariat.

Les Membres ainsi volontaires explicitent auprès du Conseil d'administration leur volonté de créer cette team ainsi que son lieu en cas de groupe local. L'un des Membres doit se proposer comme référent(s) de la team, ou délégué local de We Act 4 Earth dans sa ville dans le cas d'un groupe local.

En cas d'acceptation par le Conseil d'administration, tous les membres de cette team deviennent Membres adhérents actifs de We Act 4 earth, et ce pour une durée indéterminée.

Les référent(e)s de team prennent les responsabilités suivantes :

- Animation et coordination de leur team de travail
- Pilotage des actions et missions réalisées par la Team, respect des délais et des livrables convenus avec le CA
- Interlocuteurs du Bureau et du Conseil d'administration pour leur team de travail
- Accueil de nouveaux membres au sein de leur team le cas échéant.

Les délégués locaux prennent localement les responsabilités suivantes :

- Promotion et développement de l'association
- Organisation d'événements
- Recherche d'expertises et d'intervenants.

Les teams de travail (incluant les groupes locaux) fonctionnent en étroite relation avec le Conseil d'administration et le Bureau, et leurs référents seront régulièrement invités aux réunions de CA et Bureau pour échanger sur les projets en cours et à venir. Les teams suivent les préconisations du CA sur les sujets traités et les projets en cours, et alimentent également l'association en information, contenu, etc.

L'association encaisse directement les éventuels revenus des teams.

Pour ce qui est des dépenses régulières, le délégué local ou référent de team est remboursé sur présentation de notes de frais. Des avances sur frais peuvent être effectuées pour certaines opérations, sur présentation d'un budget prévisionnel validé en amont par le CA.

Le mandat du référent de team ou du délégué local peut se terminer sur simple décision de sa part ou du Conseil d'administration, en informant l'autre partie par email au moins 30 jours avant son départ. Cette décision n'a pas à être motivée.

En cas de mandat vacant, le Conseil d'administration décidera ou non du remplacement du référent de team ou du délégué local, en concertation avec les membres de la team ou du groupe local.

### **TITRE III - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 7 – Indemnités de remboursement**

Seuls les membres du conseil d'administration (Bureau inclus) et les référent(e)s des teams de travail (ou tout membre désigné par eux), peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs. La grille de remboursement maximum suivante s'applique :

- Une nuit d'hôtel : jusqu'à 90 euros / personne.
- Repas midi : jusqu'à 20 euros / personne.
- Repas soir : jusqu'à 25 euros / personne.
- Petit déjeuner : jusqu'à 10 euros / personne.
- Facture téléphonique : jusqu'à 30 euros / mois.
- Ticket de trains : jusqu'à 150 euros par trajet.
- Covoiturage : jusqu'à 50 euros par trajet.
- Bus : jusqu'à 50 euros par trajet.

Les déplacements en avion et voiture (hors covoiturage) ne feront l'objet d'aucun remboursement par l'association. L'association offre la possibilité au Membre d'abandonner ses remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

#### **Article 8 - Déplacement**

Le Membre s'engage à privilégier autant que faire se peut les modes de transport doux (marche à pied, vélo) et les transports en commun (bus, tram et train) plutôt que l'avion dans le cadre de ses déplacements professionnels incluant les déplacements pour se rendre à des évènements organisés par l'association.

#### **Article 9 - Partage des connaissances, expériences et compétences**

Chaque Membre peut demander à animer un évènement type master class tips et/ou atelier de co-développement ou tout autre type d'évènements. Ces évènements seront toujours validés en amont par un membre du conseil d'administration ou toute autre instance désignée par le conseil d'administration.

Dans une optique de partage mutuel des ressources, expériences et compétences, ces évènements peuvent être réalisés en ligne (visioconférence) et/ou en présentiel et peuvent être enregistrés.

Ces enregistrements pourront être mis à disposition sur une plateforme et/ou réutilisés d'une tout autre manière auprès des membres de l'association ou sur d'autres supports de communication à disposition du grand public.

Pour tout ce qui concerne les données échangées durant ces événements, veuillez vous référer à la politique de confidentialité disponible sur le site internet de We Act 4 Earth.

Les dispositions du présent règlement intérieur ne peuvent être interprétées comme concédant au Membre bénéficiaire directement ou implicitement une licence sur le savoir-faire, les marques ou sur les droits d'auteur détenus par l'association et, de manière générale, sur toute propriété intellectuelle ou industrielle détenue par l'association. L'ensemble des documents, outils, formations et tout autre support amendés dans le cadre de l'adhésion du Membre reste l'entière propriété de l'association.

La communication des Informations confidentielles n'implique pas, pour l'association, la renonciation à la protection desdites informations par tout droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

### **Article 10 - Bénévolat et propriété intellectuelle**

Tout contenu créé bénévolement pour le compte de We Act 4 Earth deviendra propriété de l'association, qui pourra librement l'utiliser sur tout type de supports et à toute fin.

### **Article 11 - Transparence et communication des engagements**

Dans un souci de transparence et de mise en avant du travail de transformation de l'activité du Membre vers plus de soutenabilité pour les Hommes et l'environnement, le Membre accepte que l'association publie sur tous types de supports les actions entreprises par lui, sur la base des grandes randonnées qu'il déclare avoir réalisé les 12 mois suivants son entrée dans l'association.

### **Article 12 – Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 17 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration, éventuellement suite à la proposition de modification d'au moins deux membres adhérents actifs de l'association.

Il sera notifié, le cas échéant, à chaque membre par email ou autre moyen de communication digital (Discord, groupe LinkedIn, etc) que le règlement intérieur a été modifié, et qu'il est consultable sur le site web de l'association.

La modification sera définitivement adoptée lors de la prochaine assemblée générale, comme indiqué dans l'article 17 des statuts.